

Séance du 18 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Catherine PROVOST, Maire.

Présents : Louis BERNARDET, Philippe BIRON, Christelle DEBAIL, Grégory DUDON, Odile DURET, Cécilia GAUCHARD, Guillaume HERMES, Daniel MARCHAND, Marina MERLE, Catherine PROVOST, Yousef TAOUFIK, Yolande VANIEMBOURG.

Absents excusés : Gilles CHAMBONNIER (a donné pouvoir à Yolande VANIEMBOURG), Martine DEJOUX (a donné pouvoir à Louis BERNARDET), Julien TABOULOT (a donné pouvoir à Catherine PROVOST).

<u>Nombre de membres affectés au conseil municipal :</u>	15
--	----

<u>En exercice :</u>	15
----------------------	----

Date de la convocation :	11/06/2025
--------------------------	------------

Date de l'affichage :	23/06/2025
-----------------------	------------

CR DE LA REUNION DU 14 AVRIL 2025

Le compte-rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

2025/00912 : Participation mutuelle

Madame le Maire rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2026 une participation obligatoire d'au moins 15 € doit être mise en place au bénéfice des agents ; destiné à couvrir le risque santé, ce montant pourra être revu selon une clause de revoyure prévue par l'article 8 du décret n°2022-851.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE la participation de la commune à 15 € brut par mois et par agent, quel que soit le type de contrat souscrit (labellisé ou non) ;

PRECISE que la participation concernera l'ensemble des agents, qu'ils soient titulaires ou non à compter du 1^{er} juillet 2025 ;

AUTORISE Madame le Maire à effectuer tout acte en découlant.

2025/00913 : Mise à jour du contrat « Reconquête centre-ville centre bourg » (avenant n°2)

Madame le Maire présente le nouvel avenant qu'il est projeté de conclure avec le Conseil Départemental de l'Allier portant l'enveloppe de participation de ce dernier à **748 428.30 €** pour un montant prévisionnel total de travaux de 3 086 761.70 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les plans de financement des opérations tels qu'ils sont récapitulés ci-après en annexe 1,

DIT que les crédits seront inscrits aux BP des années concernées,

PRECISE que le périmètre faisant l'objet de la contractualisation reste inchangé,

SOLLICITE pour chaque opération la subvention accordée par le Conseil Départemental dans le cadre du dispositif « Reconquête centre-ville centre-bourg »,

SOLLICITE les subventions accordées par d'autres financeurs,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°2 du contrat « reconquête centre-ville centre-bourg » mettant à jour les modalités de partenariat entre la commune et le Département de l'Allier.

Annexe 1 : tableau récapitulatif des plans de financement des opérations du contrat de revitalisation de centre-bourg

Année	Dépenses	Orientations	Montant € HT	Département		Etat			ADEME		Région		Moulin Communauté		Evoles		Commune		
				Subvention	Taux	DETR	Taux	DSIL	Taux	Subvention	Taux	Subvention	Taux	Subvention	Taux	Subvention	Taux	Reste à charge	taux
2021	Regroupement des écoles sur le site du Péage	vitalité	904 775,74	159 000,00	17,57%	443 211,00	48,99%	118 000,00	13,04%								184 564,74	20,40%	
			TOTAL 2021	904 775,74	159 000,00	17,57%	443 211,00	48,99%	118 000,00	13,04%								184 564,74	20,40%
2022	Création d'une chaufferie pour l'école du Péage	vitalité	289 293,44	65 466,30	22,63%	87 935,00	30,40%			26 000,00	8,99%						109 892,14	37,99%	
			TOTAL 2022	289 293,44	65 466,30	22,63%	87 935,00	30,40%			26 000,00	8,99%						109 892,14	37,99%
2023	Halle et restaurant	vitalité	825 957,74	243 658,00	29,50%												218 655,74	26,47%	
			Aménagement extérieur école du Péage + traitement du Thiel Accueil	165 003,78	60 304,00	36,55%	36 300,00	22,00%										68 392,78	41,45%
TOTAL 2023			990 961,52	303 962,00	30,67%	36 300,00	1,97%										941 707,00	54,05%	
2024	Reconversion ancienne école en 6 logements adaptés pour personnes âgées	habitat	701 731,00	120 000,00	17,10%												581 731,00	82,90%	
			TOTAL 2024	701 731,00	120 000,00	17,10%												581 731,00	82,90%
2025	Requalification de l'espace du lavoir pisciculture et aire de jeux	cadre de vie	200 000,00	100 000,00	50,00%	60 000,00	30,00%										40 000,00	20,00%	
			TOTAL 2025	200 000,00	100 000,00	50,00%	60 000,00	30,00%										40 000,00	20,00%
TOTAL GENERAL			3 086 761,70 plafonné à 3 000 000,00	748 428,30	24,25%	559 860,00	22,30%	118 000,00	3,82%	26 000,00	0,84%	313 644,00	9,61%		0,00%	581 731,00	18,85%	1 340 510,01	43,43%

2025/00914 : Retrait de la délibération n°2025/00910

Considérant que le principe juridique du parallélisme des formes selon lequel une décision administrative ne peut être retirée qu'en respectant la forme de son adoption,

Considérant qu'il ressort de l'analyse réalisée par l'office notarial en charge de la vente que la délibération n°2025/00910 ne permet pas la signature de l'acte définitif de vente,

Considérant que selon ladite analyse une nouvelle délibération s'avère nécessaire résultant du fait que, quand bien même le conseil municipal s'étant déjà prononcé sur le déclassement et la désaffectation dans sa délibération n°2022/00765 du 18 octobre 2022, la désaffectation et le déclassement ne peuvent faire l'objet d'une correction a posteriori pour erreur matérielle n'affectant pas le sens de la décision n°2025/00910 du conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE le retrait de la délibération n°2025/00910 en date du 14 avril 2025.

2025/00915 : Vente de l'ancienne école des Marronniers (16 Grande rue)

Considérant que le conseil municipal est le seul compétent pour les acquisitions et les ventes,

Considérant que l'immeuble et les espaces concernés sis au 16 grande rue pour une superficie 11 ares et 59 centiares à détacher d'une parcelle de plus grande superficie, actuellement cadastré section AT numéros 277 et 339, figurant sur un plan ci-joint, appartient au domaine privé communal,

Considérant l'absence d'obligation de saisine du service des Domaines pour procéder à une estimation de sa valeur vénale,

Considérant que le conseil municipal s'est accordé sur un prix de vente de 20 000 € par délibération susvisée,

Considérant que le portage par EVOLEA du projet de création d'une résidence pour personnes âgées autonomes semble opportun et pertinent,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE, suite à l'avis du Préfet de l'Allier du 17 mars dernier, la désaffectation du bien et prononce son déclassement.

CONFIRME le principe de la cession d'une parcelle d'une superficie de 11 ares 59 centiares à prendre sur les parcelles actuellement cadastrées section AT 277 et AT 339 d'une plus grande superficie et incluant notamment le bien situé 16 Grande rue ayant accueilli l'ancienne école des Marronniers à la société EVOLEA dont le siège est situé 6 place Maréchal de Lattre de Tassigny, à Moulins (03000).

ACCEPTÉ l'offre d'achat d'un montant de 20 000 €, hors frais éventuels de cession.

PRECISE que les tous frais d'acte relatif à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

RAPPELLE que le projet soutenu par EVOLEA devra consister en la création de deux logements de type 3 individuels neufs et quatre logements accolés de type 2 en acquisition-amélioration, projet inscrits et valorisés au sein du contrat de revitalisation de centre-bourg conclu par la commune avec le Conseil Départemental de l'Allier,

AUTORISE Mme le Maire, Catherine PROVOST, à accomplir toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente dudit bien.

2025/00916 : convention de prestation de service en défense incendie -

SIVOM

Considérant la nécessité de se positionner sur un conventionnement avec le SIVOM Sologne bourbonnaise pour la prestation de service en matière de défense-incendie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la prestation de services concernant le contrôle et l'entretien des poteaux d'incendie du territoire communal proposée le syndicat mixte à vocation multiple Sologne Bourbonnaise,

AUTORISE le maire à signer la convention relative à la prestation de services en matière de défense incendie, version modifiée n°1.

2025/00917 : Eclairage public du parking prévu à la pisciculture – SDE03

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de délibérer sur la fourniture et pose de cinq candélabres dans le cadre du projet d'aménagement de la pisciculture. Après débat, il est relevé qu'il y a lieu d'interroger le SDE03 sur d'éventuels frais puisque, en calculant, dans le cas du choix d'un étalement de la contribution, le montant total est supérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (avec trois abstentions : Louis BERNARDET, Odile DURET et Daniel MARCHAND),

ACCEPTE l'estimation des travaux présentée pour un montant communal de 8 628 €,

OPTE pour le règlement de la contribution sans étalement,

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit document.

2025/00918 : Cimetière : acquisition de deux columbariums

Considérant la nécessité d'acquérir deux columbariums supplémentaires compte-tenu des emplacements disponibles restants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le maire à passer commande auprès de la SARL VIALLET sise 361 rue de Sept-Fons à Dompierre sur Besbre (03290) pour un montant de 14 633.33 € HT soit 17 560.00 € TTC.

2025/00919 : Autorisation de signature de la convention de lecture publique entre le Département et la commune

Madame le Maire expose que le Conseil Départemental s'engage à fournir à la collectivité signataire toutes prestations et tous services auxquels sa bibliothèque peut prétendre dans le cadre des priorités qu'il s'est fixées à savoir accompagner et renforcer le réseau de lecture publique du département, faire du numérique un levier favorisant l'accès de tous à la culture et encourager le goût de la lecture et du partage auprès des plus jeunes. La commune, quant à elle, s'engage à mettre en œuvre les conditions minimales requises pour le bon fonctionnement de sa bibliothèque détaillées dans la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de développement de la lecture publique entre le Département et les collectivités territoriales et leurs groupements

PRECISE qu'un réexamen sera opéré en 2028.

Rapport annuel du SIVOM

Le rapport annuel du SIVOM est disponible et consultable sur demande en mairie.

Questions diverses

- Remerciements du groupement des lieutenants de l'ouveterie de l'Allier
- Remerciements suite à obsèques
- Point propre des Dômes ; entretien et nettoyage à prévoir (débroussaillage) ; panneau de sanction en cas de non-respect à remettre éventuellement
- Photovoltaïque au stade : en cours
- Projet de vidéosurveillance : en cours ; une décision modificative du budget est à prévoir
- Journée du patrimoine : projet d'organiser la découverte de bâtiments et lieux de la commune
- Prochain CM : le 23 juillet à 20h00
- Pique-nique des écoles : il aura lieu le 4 juillet

Pour affichage, le 23 juin 2025

- [Voir Allier à Livre Ouvert](#)